

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

En vigueur au 7 février 2020 ou, à défaut, le lendemain de sa publication sur le site fédéral
(validé par le comité directeur du 7 février 2020)

Ces règlements fédéraux ne comprennent que les particularités qui diffèrent du règlement FAI de la spécialité.
Les compétitions fédérales se dérouleront selon l'article 1 du présent règlement.

1 Autorité

- 1.1 Toute compétition organisée par la FFP se déroulera sous sa propre autorité et selon ses propres règlements.
- 1.2 **Tout participant à une compétition fédérale accepte obligatoirement les règlements généraux et particuliers de la F.F.P. par son inscription.**

2 Accès - Constitution

- 2.1 Tous les participants aux épreuves des Coupes de France et Championnats de France doivent être en possession d'une licence annuelle (correspondant à l'activité pratiquée) de l'année en cours et du brevet spécifique à la spécialité. Si la compétition est classée en manifestation aérienne, en plus du brevet de la spécialité, le brevet D sera exigé.
- 2.2 Dans les épreuves par équipe, il est admis un seul étranger (performer ou caméraman) par équipe, titulaire d'une licence « Étranger ».
- 2.3 Un compétiteur est réputé appartenir à une équipe lorsqu'il apparaît dans sa composition, titulaire ou remplaçant, ayant sauté ou non. La composition initiale des équipes peut être complétée au fur et à mesure de la saison dans la limite du nombre de remplaçant(e)s précisé dans le règlement de chaque spécialité. Le(s) remplaçant(s) peut/peuvent être titularisé(s) à tout moment de la compétition au choix de l'équipe.
- 2.3.1
- 2.4 Lors d'une même compétition la multi-appartenance est interdite à moins que les règlements particuliers le prévoient.

3 Validation des compétitions

Pour être validées, les compétitions organisées par la F.F.P. doivent être jugées par un collège conforme aux règlements des spécialités. Pour qu'une compétition, organisée par toutes entités dépendant de la F.F.P., soit reconnue "fédérale", la présence minimum d'un juge porté sur la liste officielle de la fédération est recommandée. La FFP peut, à tout moment, exiger la preuve qu'une performance ou une manifestation a respecté les règlements fédéraux. Dans le cas contraire, celle-ci pourra ne pas être validée.

4 Délivrance des titres

- 4.1 Pour qu'un titre de Champion puisse être délivré lors d'un championnat de France, il faut la participation minimale de quatre (4) équipes ou compétiteurs individuels, ou plus si les règlements des spécialités le prévoient. Il est du ressort exclusif du/de la Président(e) de déroger à cette règle.
- 4.2 Lors des Coupes de France ou des compétitions organisées par toutes entités de la FFP, il appartient à l'organisateur de décider, si la participation minimale de 4 équipes ou compétiteurs individuels n'est pas atteinte, d'attribuer les prix et récompenses. Si la remise des prix a lieu le titre de **vainqueur** sera utilisé.

5 Inscriptions

- 5.1 Pour les Coupes de France, les inscriptions doivent parvenir à l'organisateur OBLIGATOIREMENT 15 jours au moins avant le début des épreuves par le moyen défini par lui, précisant la(les) spécialité(s) concernée(s).
- 5.2 Pour le Championnat de France, les inscriptions doivent parvenir à l'organisateur OBLIGATOIREMENT 15 jours au moins avant la date définie par lui comme "jour d'accueil" dans le dossier de compétition, même pour les spécialités dont l'étape finale de la coupe se termine une semaine avant.

- 5.3** Dans le cas contraire, l'organisateur pourra refuser la participation ou majorer de 10 € les tarifs de sauts fédéraux qui ont été fixés à :
- 17 € = P.A.
 - 23 € = Voltige
 - 26 € = V.R.4
 - 18 € = V.C.2
 - 18 € = V.C.4
 - 28 € = V.R. 8 et Épreuves Artistiques
 - 150 € = Soufflerie - 12 sessions
 - 18 € = Pilotage sous voile
 - 28 € = Parachutisme Handisport
 - 5 € = Parachutisme Ascensionnel
- 5.4** L'appellation d'une équipe doit être conforme à l'éthique sportive et sera composée, au maximum, de 30 caractères (espaces compris, apostrophe prohibée à remplacer par un tiret) et le nom doit permettre d'identifier l'équipe. Le n° d'enregistrement donné lors de la première inscription annuelle devra également apparaître, selon la répartition suivante :
- 001 - 099 : PA par Équipe & Individuelle
 - 101 - 150 : Free Style N1
 - 151 - 199 : Free Style N2
 - 201 - 250 : Voile Contact à 2 N1
 - 251 - 299 : Voile Contact à 2 N2
 - 301 - 350 : Voile Contact séquence à 4
 - 351 - 399 : Wingsuit
 - 401 - 459 : Vol Relatif à 4 N1
 - 451 - 499 : Vol Relatif à 4 N2
 - 501 - 550 : Vol Dynamique à 2
 - 551 - 599 : Vol Dynamique à 4
 - 601 - 650 : Free Fly N1
 - 651 - 699 : Free Fly N2
 - 701 - 799 : Pilotage sous Voile
 - 801 - 850 : Vol Relatif à 8
 - 851 - 899 : Vol Relatif Vertical
 - 901 - 999 : --non attribué--
- 5.5** Les équipes conservent leur nom et leur n° pour l'ensemble de la (des) Coupe(s) de France et du(des) Championnat(s) de France de l'année en cours. Toute modification dans la dénomination d'une équipe pendant l'année en cours est considérée comme création d'une nouvelle équipe avec un nouveau n°. Aucune dérogation ne sera acceptée.
- 5.6** Avant le début d'une étape de Coupe de France ou du(des) Championnat(s) de France, il est demandé la rédaction d'une fiche engagement par équipe. Elle est rédigée et signée par le Capitaine d'équipe, le Chef Juge et le Directeur de Compétition. Elle est mise à disposition par le secrétariat de l'organisateur et est conservée pendant l'année en cours à la Commission des juges de la FFP. En cas de litige, cette fiche engagement est la base de toute décision.
- 5.7** L'organisateur a l'obligation de communiquer aux compétiteurs, lors du briefing d'ouverture, le programme de la compétition et notamment l'horaire de début et de remise de récompenses qui sera aussi disponible, au préalable, sur internet.
- 5.8** Un compétiteur ou une équipe qui ne va pas jusqu'à la fin de la phase qualificative, sauf pour raison médicale, ne sera pas classé(e).
- 5.9** Un compétiteur ou une équipe qui ne sera pas présent(e) lors de la cérémonie de remise des récompenses pourra être déclassé(e) par le Directeur de Compétition et le Chef Juge.

6 Catégories d'âges

- 6.1** Sont considérés comme « Juniors », les compétiteurs âgés de 25 ans maximum au 31 décembre de l'année civile en cours.
- 6.2** Pour les disciplines de "Vol en soufflerie", un compétiteur "Junior" est une personne âgée de 18 ans maximum au 31 décembre de l'année civile en cours.
- 6.3** Sont considérés comme « Vétérans », les compétiteurs de plus de 50 ans au 1er janvier de l'année en cours.

7 Équipements

Les compétiteurs doivent porter une protection pour la tête. Elle doit être maintenue jugulaire attachée, pendant toute la durée du saut. Le coupe-suspentes est vivement conseillé. Un coupe sangles préhensible avec la main (de type Jack) est obligatoire pour le Voile Contact.

8 Récompenses

Indépendamment des récompenses attribuées localement, la F.F.P. dote les podiums de chaque compétition fédérale de médailles, coupes ou trophées remis sous le contrôle du délégué fédéral.

9 Sécurité

Le Directeur de Compétition est responsable de l'application des règles de sécurité liées à la pratique. Il peut, à tout moment, intervenir et sanctionner.

10 Litiges

Toutes situations non couvertes par les règlements FFP seront traités selon le code sportif FAI par le Chef Juge après avis du collège des juges et/ou de l'Entraîneur National de la spécialité concernée s'il est présent sur le site ou joignable.

11 Autres sauts - vols

Une fois la compétition commencée, seuls les sauts ou vols de compétition sont autorisés. Cependant, des sauts ou vols autres que ceux de compétition peuvent être autorisés par un accord commun entre le Chef Juge et le Directeur de Compétition.

12 Réclamations

12.1 Toute réclamation écrite sera accompagnée d'un droit de 50 €, restitué si elle est acceptée. Les droits de réclamation non restitués seront versés à la FFP au compte de la commission juge.

12.2 La réclamation devra être déposée dans la demi-heure (30 minutes) suivant la connaissance du motif invoqué au Directeur de Compétition.

12.3 Les décisions sont prises à la majorité par un Jury composé du Directeur de Compétition (ou son représentant), du Chef Juge (ou Juge d'Épreuve), du DTN (ou son représentant). La présence de tous ses membres est nécessaire sauf cas de force majeure. Si aucun membre de la DTN n'est présent sur le site de la compétition, il sera fait appel à une tierce personne dont les compétences sont reconnues et qui n'est pas concurrent dans la compétition en cours. Les décisions du Jury ne peuvent faire l'objet d'aucun appel. Pour s'assurer de la conformité de la décision rendue, le jury, avant toute publication, pourra contacter un des membres du groupe de travail "Règlements". Le représentant fédéral pourra donner son avis qui ne sera que consultatif.

12.4 Validation des résultats

Après la dernière manche de la compétition, 30 minutes après l'affichage officiel des résultats, la compétition est validée.

13 Préparation physique

Il est fortement conseillé aux compétiteurs de prévoir un temps d'échauffement avant le début des sauts et aux organisateurs d'en tenir compte dans le programme.

14 Droit des images

14.1 Les équipes et leurs opérateurs vidéo cèdent à la F.F.P. à titre gratuit mais non exclusif les droits patrimoniaux d'exploitation sous quelque forme et support que ce soit, des documents audio et vidéo réalisés à l'occasion des sauts de compétitions. Les documents restent la propriété des équipes et de leurs opérateurs.

14.2 Ces documents pourront être utilisés, par la F.F.P., à des fins d'information, de formation et/ou de promotion pendant et après lesdites compétitions.

14.3 Publication des résultats

La publication des résultats sur le site Internet de la FFP est de la responsabilité du/des technicien(s) fédéral(aux). Une connexion internet est indispensable. Pour toute diffusion sur d'autres sites Internet, une vérification auprès de la CNIL est nécessaire, voire obtenir son autorisation (article 68 de la loi du 6 janvier 1978), ainsi que l'accord des compétiteurs selon l'article 32 de la loi du 6 janvier 1978 qui peuvent s'y opposer par écrit. Pour les mineurs, l'accord d'un représentant légal est obligatoire.

15 Partenaires nationaux

- 15.1** Pour la tenue des engagements pris vis-à-vis des signataires d'accord de partenariats nationaux, la F.F.P. s'engage à prendre contact avec l'organisateur un mois au moins avant la date de la compétition.
- 15.2** Sous réserve qu'aucune incompatibilité notoire n'apparaisse par rapport à d'éventuels sponsors locaux, l'organisateur accepte la mise en évidence sur le site des éléments d'identification de partenaires nationaux (signalétiques) et qu'il en soit fait mention dans les communiqués de presse pré et post compétition.
- 15.3** Il est entendu qu'en pareil cas, la F.F.P. achemine les supports nécessaires et supporte les coûts y afférents.

16 Sanctions disciplinaires

Le Directeur de Compétition est chargé de vérifier et de faire appliquer, à l'encontre des participants, toute sanction disciplinaire définitive antérieurement prononcée.

17 Participation des compétiteurs/équipes "Étranger"

Les compétiteurs et/ou équipes étrangers(ères) peuvent participer aux compétitions nationales (hors classement final). Ils/elles devront respecter le délai d'inscription et payer les frais s'y afférent (sauf cas particuliers) afin que l'organisateur puisse prévoir les moyens suffisants et donner son accord. Ils devront également satisfaire aux conditions de délivrance de licence les concernant.

18 Contrôles antidopage

En cas de contrôle antidopage, le délégué fédéral est chargé de la mise en place et du bon déroulement de l'opération, en liaison avec le médecin contrôleur.

LE CODE MONDIAL ANTIDOPAGE

est accessible sur le site <http://www.wada-ama.org>